



N° de résolution  
ou annotation



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER  
CIRCONSCRIPTION DE LA CÔTE-DU-SUD

5 décembre 2022

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER, SIÉGEANT LE 5 décembre 2022, À DIX-NEUF HEURES (19 h), SOUS LA PRÉSIDENTE DE RICHARD GALIBOIS, MAIRE.

Sont présents :  
Monsieur Richard Galibois, maire

Mesdames et Messieurs les conseillers (ères) :  
Claire Bossé                      Michèle Lamonde                      Jocelyn Lapointe  
Chantal Godin                      Mario Cantin                      Ginette Rochefort

Secrétaire d'assemblée : Jean-François Tétrault

### ORDRE DU JOUR AVEC VARIA OUVERT

1. OUVERTURE
2. ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAUX DE DÉCEMBRE 2021
4. FINANCES
  - 4.1 COMPTES
  - 4.2 ADOPTION DU BUDGET 2023 ET DU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2023-2025
5. AFFAIRES NOUVELLES
  - 5.1 DÉCLARATION DES DONS ET AUTRES AVANTAGES REÇUS PAR LES ÉLUS
  - 5.2 FIXATION DES DATES DES RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE 2022
  - 5.3 FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE DES FÊTES
  - 5.4 PAIEMENT DES FACTURES DE DÉCEMBRE 2022
  - 5.5. DEUXIEME VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2022 DE LA MUNICIPALITÉ À L'ORGANISME DE LA CORPORATION TOURISTIQUE DE BERTHIER-SUR-MER
  - 5.6 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE D'HABITATION DE LA REGION DE MONTMAGNY
  - 5.7 AJUSTEMENT SALARIAL 2023 EN FONCTION DE L'IPC.
6. RÈGLEMENTS – SOUMISSIONS – CONTRAT
  - 6.1 RÈGLEMENT RÉGISSANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS R.170 ET R.348.
  - 6.2 ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA RÉORGANISATION DES RÉSEAUX D'ÉGOUT SANITAIRE. (LIEN NORD-SUD)
  - 6.3 MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT POUR LES ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES RÉFECTION RUE PRINCIPALE OUEST



N° de résolution  
ou annotation



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

### 7. URBANISME

7.1 : MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2022-192 DE LA SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2022

7.2 : AUTORISATION DE LOTISSEMENT TOUCHANT LES LOTS : 3 477 210 ET 3 477 211

7.3 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE COMITÉ D'URBANISME DU 29 NOVEMBRE 2022

7.4 BÂTIMENT ACCESSOIRE – 212, BLVD BLAIS EST

7.5 BÂTIMENT ACCESSOIRE – 15-579, BLVD BLAIS EST

7.6 BÂTIMENT ACCESSOIRE – 5, RUE MARIETTE-DALLAIRE

7.7 BÂTIMENT ACCESSOIRE – 5-579 BLVD BLAIS EST

7.8 BÂTIMENT ACCESSOIRE RUE PIERRE LAVALLÉ

### 8. CORRESPONDANCE

### 9. RAPPORTS DES COMITÉS

### 10. PÉRIODE DE QUESTIONS

### 11. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

### 1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

### 2. ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour.

2022-214

IL EST PROPOSÉ PAR MICHÈLE LAMONDE  
APPUYÉ PAR CHANTAL GODIN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE

### 3. PROCÈS-VERBAL DU 7 NOVEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 novembre 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture des procès-verbaux;

2022-215

IL EST PROPOSÉ PAR GINETTE ROCHEFORT  
APPUYÉ PAR JOCELYN LAPOINTE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2022

ADOPTÉE



N° de résolution  
ou annotation

2022-216

2022-217



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

### **4. FINANCES**

#### **4.1 COMPTES**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et Greffier-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances précédentes;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a reçu et pris connaissance de la liste de la rémunération mensuelle des employés et élus municipaux avant la tenue de la présente séance.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil approuve des déboursés pour un total de 228 471,42\$, incluant les salaires bruts pour la période du 6 novembre 2022 au 3 décembre 2022 au montant de (46 528,72 \$),

IL EST PROPOSÉ PAR JOCELYN LAPOINTE  
APPUYÉ PAR CLAIRE BOSSÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'autoriser le paiement des comptes.

Je soussignée, Jean-François Tétrault, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Berthier-sur-Mer, certifie que la municipalité de Berthier-sur-Mer dispose des crédits suffisants pour les fins visées par les comptes mentionnés plus haut au montant total de 228 471,42\$.

ADOPTÉE

#### **4.2 ADOPTION DU BUDGET 2023 ET DU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2023-À 2025**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit se doter chaque année d'un budget et d'un plan triennal d'immobilisation.

CONSIDÉRANT QUE le budget et le plan triennal d'immobilisation doivent être adoptés lors d'une séance spéciale du Conseil Municipal et ne porter que sur ces deux sujets.

IL EST PROPOSÉ par GINETTE ROCHEFORT  
APPUYÉ par MICHÈLE LAMONDE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE tenir Une séance extraordinaire le 19 décembre à 19h au Centre des loisirs pour l'adoption du budget et du Plan Triennal d'Immobilisation.

ADOPTÉE

### **5. AFFAIRES NOUVELLES**

#### **5.1 DÉCLARATION DES DONS ET AUTRES AVANTAGES REÇUS PAR LES ÉLUS**

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et à l'article 7 du *Règlement n°311 décrétant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Berthier-sur-Mer*, la directrice générale par intérim doit déposer un extrait du registre qui contient les déclarations des membres du conseil qui ont reçu, au cours de l'année 2022, un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée, qui peut influencer l'indépendance ou compromettre l'intégrité de l'élu et/ou qui a une valeur supérieure à 200 \$. L'ensemble des membres du Conseil affirme qu'ils n'ont pas reçus de tels avantages. Par conséquent, il n'y a aucune inscription au *Registre public des déclarations* pour l'année 2022.



N° de résolution  
ou annotation

2022-219

2022-220



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL GODIN  
APPUYÉ PAR CLAIRE BOSSÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'Autoriser le directeur général à les informer qu'il n'y a aucune inscription à faire au *Registre public des déclarations* pour l'année 2022.

ADOPTÉE

### 5.2 FIXATION DES DATES DES RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE 2023

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

IL EST PROPOSÉ PAR GINETTE ROCHEFORT  
APPUYÉ PAR MICHÈLE LAMONDE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour 2023. Ces séances se tiendront généralement les lundis, sauf pour les jours fériés qui seront repris le lundi suivant. Elles débiteront à 19 h au Centre de loisirs situé au 24, boul. Blais Est:

- 9 janvier 2023 (2 janvier : Jour de l'an);
- 6 février 2023;
- 6 mars 2023;
- 3 avril 2023;
- 1 mai 2023;
- 5 juin 2023;
- 3 juillet 2023;
- 7 août 2023;
- 11 septembre 2023 (4 septembre : fête du Travail) ;
- 2 octobre 2023;
- 6 novembre 2023;
- 4 décembre 2023.

DE PUBLIER un avis public conformément à la loi qui régit la Municipalité.

ADOPTÉE

### 5.3 FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE DES FÊTES

Le bureau municipal sera fermé du 22 décembre midi 2022 au 3 janvier 2023 inclusivement. Les bureaux ouvriront donc mercredi le 4 janvier 2023 à 8h00.

IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL GODIN  
APPUYÉ PAR GINETTE ROCHEFORT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ACCEPTER les dates de fermeture, tel que présenté.

ADOPTÉE

### 5.4 PAIEMENT DES FACTURES DE DÉCEMBRE 2022

Afin de permettre le paiement dans l'exercice se terminant le 31 décembre 2022 des factures reçues en décembre. Le directeur général demande l'autorisation de procéder au paiement des factures courantes avant la tenue de la séance du conseil municipale du 9 janvier 2023. Les factures ainsi payées seront présentées à la séance de janvier.



2022-221

N° de résolution  
ou annotation



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

IL EST PROPOSÉ PAR JOCELYN LAPOINTE  
APPUYÉ PAR CLAIRE BOSSÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à procéder au paiement des factures dues jusqu'à la fin de l'année 2022.

ADOPTÉE

### 5.5 DEUXIEME VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE 2022 DE LA MUNICIPALITÉ À L'ORGANISME DE LA CORPORATION TOURISTIQUE DE BERTHIER-SUR-MER

CONSIDÉRANT QUE notre entente prévoit qu'un versement de la deuxième partie de la contribution financière 2022 de 20 000 \$ à la Corporation Touristique de Berthier-sur-Mer, afin de leur permettre la poursuite de leur mission d'organisation d'évènements au sein de notre communauté, est dû.

2022-222

IL EST PROPOSÉ PAR MICHÈLE LAMONDE  
APPUYÉ PAR JOCELYN LAPOINTE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE VERSER la deuxième tranche de 10 000 \$ à l'organisme à titre de contribution de la Municipalité.

ADOPTÉE

### 5.6 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE D'HABITATION DE LA REGION DE MONTMAGNY

CONSIDÉRANT QUE la représentante actuelle de la municipalité a démissionné de son poste.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite avoir un(e) représentant(e) sur le Conseil d'Administration de l'Office d'Habitation de la région de Montmagny.

CONSIDÉRANT QUE la conseillère Michèle Lamonde a manifesté son intérêt pour combler le poste vacant.

2022-223

IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE BOSSÉ  
APPUYÉ PAR CHANTAL GODIN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE nommer Mme Michèle Lamonde comme représentante de la municipalité de Berthier-sur-Mer au conseil d'administration de l'Office d'Habitation de la région de Montmagny.

ADOPTÉE

### 5.7 AJUSTEMENT SALARIAL 2023 EN FONCTION DE L'IPC.

CONSIDÉRANT QUE l'IPC 2022 est estimé à 6.5%.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite aider ses employés à conserver un pouvoir d'achat raisonnablement comparable pour l'année à venir.

CONSIDÉRANT QUE la recommandation pour les municipalités était d'offrir 3%.



N° de résolution  
2022-224

2022-225

2022-226

2022-227



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit toutefois tenir compte de sa capacité de payer.

IL EST PROPOSÉ PAR JOCELYN LAPOINTE  
APPUYÉ PAR MICHÈLE LAMONDE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE donner une augmentation de salaire de 4% à tous les employés de la municipalité et ce à partir du 1 janvier 2023.

ADOPTÉE

### **6. RÈGLEMENTS – SOUMISSIONS – CONTRATS**

#### **6.1 AVIS DE MOTION ANNONÇANT UNE MODIFICATION AUX : RÈGLEMENT RÉGISSANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) ET REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS R.170 ET R.348.**

**PRENEZ AVIS** qu'il sera soumis un règlement visant à abroger les règlements R.170 et R. 348 et les remplacer par le nouveau règlement R.352 à la séance du conseil du 9 janvier 2023.

#### **6.2 ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA RÉORGANISATION DES RÉSEAUX D'ÉGOUT SANITAIRE. (LIEN NORD-SUD)**

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un projet prioritaire et d'envergure pour la municipalité, nous voulons s'assurer que les travaux qui seront effectués assureront la pérennité à long terme de nos infrastructures d'égout.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne possède pas à l'interne de l'expertise nécessaire.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déjà un lien de confiance avec la firme Génie+ pour ce genre de mandat.

IL EST PROPOSÉ PAR GINETTE ROCHEFORT  
APPUYÉ PAR CLAIRE BOSSÉ  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE confier à la firme Génie + le mandat de réaliser une étude d'analyse et de faisabilité et d'accompagner la municipalité dans l'élaboration d'un plan directeur.

ADOPTÉE

#### **6.3 MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT POUR LES ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES RÉFECTION RUE PRINCIPALE OUEST**

CONSIDÉRANT QUE la réfection de la rue Principale Ouest doit être faite en raison de l'âge du réseau d'aqueduc et d'égout.

CONSIDÉRANT QUE les règlements environnementaux sont de plus en plus nombreux et complexes.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déjà un lien de confiance avec la firme Génie+ pour ce genre de mandat.

IL EST PROPOSÉ PAR GINETTE ROCHEFORT  
APPUYÉ PAR CHANTAL GODIN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :





N° de résolution  
ou annotation

2022-228

2022-229

2022-230



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

DE confier à la firme Génie+ le mandat d'accompagnement pour les études environnementales reliées à la réfection de la rue Principale Ouest.

ADOPTÉE

### 6.4 MODIFICATION DE L'ENTENTE DE DÉNEIGEMENT AVEC FORFAIT ROSMAR.

CONSIDÉRANT QU'il est maintenant de bonne pratique d'inclure dans les contrats une clause couvrant les variations des prix de l'essence et du diesel.

CONSIDÉRANT Qu'une telle clause n'est pas présente dans le contrat que la municipalité a avec Forfait Rosmar.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite avoir avec ses partenaires d'affaires des contrats justes et respectueux de la réalité économique actuelle.

IL EST PROPOSÉ PAR MICHÈLE LAMONDE  
APPUYÉ PAR JOCELYN LAPOINTE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ajouter au contrat de déneigement 2022-2023 avec Forfait Rosmar une clause conforme aux recommandations du MTQ en matière de compensation pour l'essence et le diesel.

ADOPTÉE

### 7. URBANISME

#### 7.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE COMITÉ D'URBANISME DU 29 NOVEMBRE 2022

Le directeur général adjoint dépose au Conseil le procès-verbal de la réunion du comité d'urbanisme du 29 novembre 2022.

#### 7.2 : MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2022-192 DE LA SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2022

CONSIDÉRANT QU'à la séance du 4 octobre 2022 une erreur s'est glissé dans la résolution 2022-192.

CONSIDÉRANT QUE cette erreur a des conséquences importantes et porte préjudice à plusieurs citoyens.

CONSIDÉRANT QUE l'exigence d'un rond de virage n'est pas requis à l'extrémité d'un chemin privé à usage unique.

CONSIDÉRANT QUE La résolution aurait dû mentionner et expliquer que la longueur de la rue privée de 65 M a été établie afin de conserver et respecter le frontage minimum du lot 3 477 207 puisqu'il dispose d'un droit constructible en vertu de la réglementation de la municipalité en vigueur.

IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE BOSSÉ  
APPUYÉ PAR JOCELYN LAPOINTE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE modifier la résolution 2022-192 premièrement, afin d'y retirer l'exigence d'un rond de virage et deuxièmement afin d'y préciser que la longueur de la rue privée de 65 M a été établie afin de conserver et respecter le frontage minimum du lot 3 477 207 puisqu'il dispose d'un droit constructible en vertu de la réglementation de la municipalité en vigueur.

ADOPTÉE



N° de résolution  
ou annotation

2022-231



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

### **7.3 : AUTORISATION DE LOTISSEMENT TOUCHANT LES LOTS : 3 477 210 ET 3 477 211**

CONSIDÉRANT QUE les lots 3 477 210 et 3 477 211 ont fait l'objet d'une décision de la CPTAQ pour soustraire de la zone agricole des parties de lots, lots contigus au lot 3 477 207.

CONSIDÉRANT QUE la décision de la CPTAQ visait à permettre de restructurer le lotissement de ce secteur afin d'éliminer des parties résiduelles non viables pour l'agriculture.

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des lots 3 477 210, 3 477 211 et 3 477 207 ont signé une offre d'achat pour la vente des parties de lots en zone blanche.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 3 477 207 c'est vu octroyer un permis de construction pour une résidence sur ledit lot 3 477 207.

CONSIDÉRANT QUE le remembrement des parties des lots : 3 477 210 et 3 477 211 est possible en vertu de la réglementation en vigueur et n'interfère pas le droit de construction émis par la municipalité pour le lot 3 477 207 puisqu'il offre la possibilité d'agrandir la superficie existante du lot 3 477 207.

IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE BOSSÉ  
APPUYÉ PAR MICHÈLE LAMONDE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le lotissement tel que figuré sur le plan minute de la firme Arpentage Côte-du-Sud, et de permettre au propriétaire du lot 3 477 207, une fois le projet de construction réalisé, un remembrement des parties des lots 3 477 210 et 3 477 211 en sa faveur.

ADOPTÉE

### **7.4 BÂTIMENT ACCESSOIRE – 212, BLVD BLAIS EST**

Construction d'un garage de style entrepôt en cours latérale empiétant dans la cour avant du bâtiment principal dont la superficie au sol sera de 55.75 m<sup>2</sup>. La hauteur totale dudit bâtiment sera de 4,87 mètres avec un revêtement extérieur en acier.

Le projet présenté déroge aux points suivants du règlement de zonage n°265 :

- Article 11.5.2 : les constructions accessoires en cours avant ne sont pas autorisées. Ce projet prévoit être situé en cours latérale avec un empiètement en cours avant.
- Article 11.5.3.2 : les constructions accessoires ne doivent pas dépasser une hauteur maximum de 4.50 mètres. Dans ce dossier, ledit bâtiment sera implanté à une hauteur de 4.87 mètres.
- Article 11.5.3.1 : le règlement autorise un maximum de 2 bâtiments accessoires lorsque la superficie du terrain se situe entre 3 000 m<sup>2</sup> et 10 000 m<sup>2</sup>. Dans ce dossier, il existe quatre autres bâtiments accessoires présents sur le terrain et dont la somme de la superficie totale de ces bâtiments est de 48.42 m<sup>2</sup>. En tout, en prenant en compte le présent projet, l'on se retrouverait à cinq (5) bâtiments accessoires sur le même terrain pour une superficie totale de 104,16 m<sup>2</sup> lorsque le règlement de zonage autorise une superficie maximale de 100,0 m<sup>2</sup> pour l'ensemble des bâtiments accessoires.

CONSIDÉRANT QUE le revêtement en acier est autorisé par le règlement de zonage, article 3.6.1.





N° de résolution  
ou annotation

2022-232

2022-233



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

CONSIDÉRANT QUE la majeure partie du projet à savoir la hauteur, la superficie, ainsi que le nombre de bâtiment accessoire présente sur le terrain, ne respectent pas les critères établis par le règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme du 29 novembre et qu'il recommande que ladite construction du bâtiment accessoire soit remplacée par l'agrandissement de la remise actuelle située en cours latérale du bâtiment principal. Et que le revêtement extérieur soit du même type que celui du bâtiment principal.

IL EST PROPOSÉ PAR JOCELYN LAPOINTE  
APPUYÉ PAR GINETTE ROCHEFORT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE REFUSER l'implantation de l'entrepôt en cours latérale et de respecter les recommandations ainsi que les conditions imposées par le comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE

### **7.5 BÂTIMENT ACCESSOIRE – 15-579, BLVD BLAIS EST**

Construction d'un cabanon en cours avant du bâtiment principal. Les dimensions projetées sont de 4.26 m x 4.26 m avec un revêtement extérieur en bois. Ledit bâtiment sera situé à 1,5 mètre des limites de terrain ainsi qu'à 6 m du bâtiment principal.

Le projet présenté déroge au point suivant du règlement de zonage n°265 :

- Article 11.5.2 : les constructions accessoires en cours avant ne sont pas autorisées. Dans ce dossier, ledit bâtiment sera implanté entièrement en cours avant étant donné qu'il n'y a pas suffisamment de place en cours latérale et que la cour arrière du bâtiment est bornée par une bande de protection de 10 mètres.

CONSIDÉRANT QUE les autres aspects du projet à savoir la hauteur, la superficie, les distances séparatrices ainsi que le revêtement projeté respectent l'ensemble des critères établis par le règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme du 29 novembre et qu'il recommande ladite construction du bâtiment accessoire sans aucune condition.

IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL GODIN  
APPUYÉ PAR MICHÈLE LAMONDE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER la construction du bâtiment accessoire tout en respectant la condition du comité consultatif d'urbanisme, le tout tel qu'indiqué sur le plan soumis par le propriétaire monsieur André Bélanger en date du 26 septembre 2022.

ADOPTÉE

### **7.6 BÂTIMENT ACCESSOIRE – 5, RUE MARIETTE-DALLAIRE**

Construction d'un garage en cours arrière du bâtiment principal. Les dimensions projetées sont de 4.88 m x 6.1 m avec un revêtement extérieur en vinyle. Ledit bâtiment sera situé à 1,25 mètre des limites de terrain ainsi qu'à 3 m du bâtiment principal. Le tout sur une hauteur totale de 5.5 mètres. La hauteur des murs étant estimée à 2.44 mètres.



N° de résolution  
ou annotation



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

Le projet présenté déroge aux points suivants du règlement de zonage n°265 :

- Article 5.5.3.2 : les constructions accessoires ne doivent pas dépasser une hauteur maximum de 4.50 mètres. Dans ce dossier, ledit bâtiment sera implanté sur une hauteur totale de 5.5 mètres. Cette hauteur est justifiée par le propriétaire en vue d'utiliser les fentes de toit habitables à des fins d'espace de rangement d'outils.

- Article 5.5.2 : les bâtiments accessoires doivent être localisés à 4 mètres du bâtiment principal. Dans ce dossier, le bâtiment accessoire est implanté à 3 mètres du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme du 29 novembre et qu'il recommande ladite construction du bâtiment accessoire.

2022-234

IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE BOSSÉ  
APPUYÉ PAR CHANTAL GODIN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER la construction du bâtiment accessoire, le tout tel qu'indiquer sur le plan d'implantation soumis par le propriétaire monsieur Émile Colin.

ADOPTÉE

### 7.7 BÂTIMENT ACCESSOIRE – 5 – 579 BLVD BLAIS EST

Construction d'un garage en cours avant du bâtiment principal. Les dimensions projetées sont de 3.65 m x 3.048 m.

Le projet présenté déroge au point suivant du règlement de zonage n°265 :

- Article 11.5.2 : les constructions accessoires en cours avant ne sont pas autorisées. Dans ce dossier, ledit bâtiment sera implanté entièrement en cours avant du bâtiment principal, de l'autre côté de la rue, sur le lot 3 476 855

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme du 29 novembre et qu'il recommande ladite construction du bâtiment accessoire.

2022-235

IL EST PROPOSÉ PAR GINETTE ROCHEFORT  
APPUYÉ PAR MICHÈLE LAMONDE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER la construction du bâtiment accessoire, le tout tel qu'indiquer sur le plan d'implantation soumis par le propriétaire monsieur Jean Couillard.

ADOPTÉE

### 7.8 BÂTIMENT ACCESSOIRE RUE PIERRE LAVALLÉ

CONSIDÉRANT QU'une demande de dézonage sur la terre appartenant à M. Jean Lamonde a été faite et acceptée pour la relocalisation de la rue Pierre-Lavallée

CONSIDÉRANT QUE tous les terrains ayant servi à cette relocalisation ont été cédés à la municipalité.

CONSIDÉRANT QU'il reste une section de terrain incluse dans la décision mais non utilisée pour le chemin public.

2022-236

IL EST PROPOSÉ PAR JOCELYN LAPOINTE  
APPUYÉ PAR MICHÈLE LAMONDE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



N° de résolution  
ou annotation



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

D'AUTORISER M. Lamonde de disposer à sa guise de la partie résiduelle (lot 5 831 878) incluse dans la décision de la commission de protection du territoire agricole.

ADOPTÉE

### **8. CORRESPONDANCE**

- Fabrique de Berthier-sur-Mer : Panier de Noël 2022.
- Chambre de Commerce et de l'industrie de la MRC de Montmagny

### **9. RAPPORTS DES COMITÉS**

- La conseillère Claire Bossé nous rappelle qu'une activité spéciale sera tenu à la bibliothèque le 8 décembre. L'événement se veut une occasion de remercier M. Arguin pour le don de ses œuvres d'art.
- La conseillère Michèle Lamonde nous informe que le Berthelais sera disponible dans sa version imprimée dès demain, soit le 6 décembre.
- Mario Cantin remercie tous les gens, bénévoles et employés qui ont contribué au succès des fêtes du 350<sup>ième</sup>.
- M. Mario Cantin, conseiller #3, nous annonce qu'il démissionne à titre de conseiller municipal, et ce, effectif immédiatement. Une lettre de démission a été remise au greffier.

### **10. PÉRIODE DE QUESTION**

Aucune question n'a été reçue.

### **11. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée.

Il est 19h36 .

Président : Richard Galibois

Secrétaire d'assemblée : Jean-François Tétrault

Page laissée intentionnellement vide



**Procès-verbal des délibérations du Conseil  
de la municipalité de Berthier-sur-Mer**

N° de résolution  
ou annotation

